

La zone équipée est une zone dont les infrastructures de base sont en place soit :

- tubes et/ou câbles
- buffet ou chambre

Sur la base des conditions générales (CG) de raccordement et d'utilisation du réseau multimédia et des conditions de raccordement et d'utilisation du réseau à fibres optiques ainsi que des procédures et directives pour le raccordement au réseau multimédia, le propriétaire d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment existant met à disposition de Gruyère Energie SA notamment :

- un point d'introduction (coffret extérieur ou local commun accessible en tout temps à Gruyère Energie SA)
- la fouille et la protection de câbles depuis le coffret extérieur ou le local commun jusqu'au buffet de quartier
- la chambre d'étanchéité
- la distribution interne en étoile du bâtiment depuis le coffret extérieur ou à partir du local commun accessible en tout temps à Gruyère Energie SA.

Si l'ensemble des conditions ci-dessus est remplie, le bâtiment sera raccordé pour Fr. 0.— au réseau multimédia de Gruyère Energie SA, sous réserve de la signature d'un contrat de raccordement au réseau à fibres optiques.

Le raccordement comprend une prise principale par unité d'habitation et installée d'une façon générale au salon.

Pour tout appartement équipé d'une prise principale alimentée par un câble coaxial, afin de garantir une qualité de service normée à chaque prise, seule Gruyère Energie SA est habilitée à installer des prises supplémentaires.

L'ensemble des frais relatifs à la pose, la main-d'œuvre ainsi qu'au matériel sera facturé sur la base du métrage réel effectué à la fin des travaux.

Pour tout appartement équipé d'une prise principale alimentée par un câble à fibres optiques actif, les prises supplémentaires pourront être mises en place par un installateur, conformément aux normes reconnues. Les installations intérieures de type câblage structuré devront répondre à la norme EN 50173-4, ceci afin d'assurer la qualité de diffusion des services multimédia.

TARIFS VISIONSUD 2011

Zone non-équipée

CONTRIBUTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU MULTIMEDIA

La zone non-équipée est une zone dans le périmètre d'urbanisation dépourvue d'infrastructures de base nécessaires à la distribution du réseau multimédia. En ce sens, si un seul bâtiment dans la zone est raccordé au réseau multimédia, cette zone est considérée comme non-équipée.

En cas de demande de raccordement d'un bâtiment dans une zone non-équipée, une prospection et une étude de développement seront réalisées avant toute décision d'équipement.

Sur la base des conditions générales (CG) de raccordement et d'utilisation du réseau multimédia et des conditions de raccordement et d'utilisation du réseau à fibres optiques ainsi que des procédures et directives pour le raccordement au réseau multimédia, le propriétaire d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment existant met à disposition de Gruyère Energie SA notamment :

- un point d'introduction (coffret extérieur ou local commun accessible en tout temps à Gruyère Energie SA)
- la fouille et la protection de câbles depuis le coffret extérieur ou le local commune jusqu'au buffet de quartier dans le cas d'un nouveau bâtiment
- la chambre d'étanchéité
- la distribution interne en étoile du bâtiment depuis le coffret extérieur ou à partir du local commun accessible en tout temps à Gruyère Energie SA.

Dans le cas d'un **bâtiment existant**, la fouille et la protection de câbles seront mis à disposition de Gruyère Energie SA depuis le coffret extérieur **jusqu'en limite de parcelle**. Un projet fixera l'emplacement et le tracé.

Si l'ensemble des conditions ci-dessus est remplie, le bâtiment sera raccordé pour Fr. 500.— par appartement au réseau multimédia de Gruyère Energie SA, sous réserve de la signature d'un contrat de raccordement au réseau à fibres optiques.

La contribution au raccordement comprend une prise principale par unité d'habitation et installée d'une façon générale au salon. Elle sera payée avant l'exécution des travaux.

Pour tout appartement équipé d'une prise principale alimentée par un câble coaxial, afin de garantir une qualité de service normée à chaque prise, seule Gruyère Energie SA est habilitée à installer des prises supplémentaires.

L'ensemble des frais relatifs à la pose, la main-d'œuvre ainsi qu'au matériel sera facturé sur la base du mètreage réel effectué à la fin des travaux.

Pour tout appartement équipé d'une prise principale alimentée par un câble à fibres optiques actif, les prises supplémentaires pourront être mises en place par un installateur, conformément aux normes reconnues. Les installations intérieures de type câblage structuré devront répondre à la norme EN 50173-4, ceci afin d'assurer la qualité de diffusion des services multimédia.